



RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU LOUP  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 273

RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER UNE QUANTITÉ MAXIMALE D'ÉOLIENNES DANS  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Arsène désire déterminer la quantité maximale d'éoliennes sur le territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 5 septembre 2006;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Pierre Bérubé

Appuyé par Josée Lavoie

Et adopté que le présent règlement, soit et est adopté, et que ce règlement ordonne et statue ce qui suit :

1. Le présent règlement porte le titre de Règlement pour déterminer une quantité maximale d'éoliennes dans la Municipalité de Saint-Arsène.
2. La municipalité autorise la construction d'éoliennes sur le territoire pour une quantité maximale de quarante-cinq (45).
3. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 2 octobre 2006

Publié le 5 octobre 2006

François Michaud

François Michaud, directeur général  
et Directeur général

Gaétan Michaud

Gaétan Michaud, maire